

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2021-06-16/11

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES DU SIGERLy

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines

Le mercredi 16 juin 2021 à 19h10 le *Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 9 juin 2021 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de l'Hippodrome de la commune de La Tour de Salvagny sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

Quorum :	35
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	37
Nombre de délégués suppléants présents :	3
Total de délégués présents	40
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	47

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ.

Communes : Didier DUPIED (Chaponost), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), François NASARRE (Jonage), Pierre GERVAIS (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr au Mont d'Or), Claude BASSET (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay) ; Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Élisabeth DE FREITAS (Lissieu).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) AYANT REMIS UN POUVOIR

Gilbert-Luc DEVINAZ	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Nicolas BARLA	(Métropole de Lyon)
Pierre-Alain MILLET	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Corinne SUBAÏ	(Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Éric PEREZ	(Métropole de Lyon)
Jean-Claude RAY	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Véronique GIROMAGNY	(Métropole de Lyon)
Pierrick LELARD	(Collonges au Mt d'Or)	donne pouvoir à	Michel GUINARD	(St Cyr au Mt d'Or)
Alain LEGRAS	(Corbas)	donne pouvoir à	Anne REVEYRAND	(Métropole de Lyon)
Philippe PERARDEL	(St Germain Mt d'Or)	donne pouvoir à	Jean-Philippe CHONÉ	(Communay)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015, pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

SIGERLy

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2020-12-09/11 en date du 9 décembre 2020 instaurant le RIFSEEP s'appliquant à l'ensemble des filières du SIGERLy ;

Considérant que le RIFSEEP est un outil important de recrutement et que le syndicat est amené à recruter des profils avec des compétences nouvelles et une expertise avérée dans plusieurs domaines, il paraît indispensable, en matière d'attractivité financière et de compétitivité, de permettre au syndicat de s'adapter aux réalités du marchés de l'emploi et de répondre à un enjeu qualitatif de recherche de bons profils ; dans cette optique, il convient de modifier les montants maximums de l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) pouvant être octroyés ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines ;

Le Comité syndical :

APPROUVE la modification de l'article 2 de la délibération C-2020-12-09/11 et fixe les montants de l'IFSE de la manière suivante :

➤ **FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

	Groupes de fonctions	Montants annuels minimums (€)	Plafonds annuels réglementaires (€)
G1	Direction du syndicat	17 100	49 980

	Groupes de fonctions	Montants annuels minimums (€)	Plafonds annuels réglementaire (€)
G1	Direction du syndicat	15 000	36 210
G2	Responsable d'un service de niveau 1 ^(*)	9 600	32 130
G3	Responsable d'un service de niveau 2	8 400	25 500
G4	Adjoint.e au responsable de service avec encadrement, ou poste sans encadrement type chargé.e de mission	6 000	20 400

() Les services de niveau 1 sont ceux nécessitant le pilotage d'enjeux ayant un caractère stratégique majeur et un large champ d'action pour le syndicat.*

	Groupes de fonctions	Montants annuels minimums (€)	Plafonds annuels réglementaires (€)
G1	Adjoint.e au responsable de service	5 880	17 480
G2	Poste avec encadrement ^(**)	5 640	16 015
G3	Poste sans encadrement	5 160	14 650

*(**) L'encadrement d'un seul agent est suffisant pour justifier de cette cotation*

	Groupes de fonctions	Montants annuels minimums (€)	Plafonds annuels réglementaire (€)
G1	Fonction de coordination et/ou de pilotage de projets et nécessitant un fort degré de technicité ou une qualification particulière (<i>poste faisant office de catégorie B</i>)	5 040	11 340
G2	Emploi nécessitant une qualification et/ou une technicité intermédiaire – le cas échéant, horaires atypiques, déplacements fréquents	4 680	10 800
G3	Fonction d'exécution	3 600	10 800 ^(*)

**En l'absence de G3 dans les textes, le syndicat a décidé d'appliquer le même plafond annuel réglementaire*

➤ **FILIÈRE TECHNIQUE**

	Groupes de fonctions	Montants annuels minimums (€)	Plafonds annuels réglementaires (€)
G1	Direction du syndicat	17 100	57 120

	Groupes de fonctions	Montants annuels minimums (€)	Plafonds annuels réglementaire (€)
G1	Direction du syndicat	15 000	36 210
G2	Responsable d'un service de niveau 1 ^(*)	9 600	32 130
G3	Responsable d'un service de niveau 2	8 400	25 500
G4	Adjoint.e au responsable de service avec encadrement, ou poste sans encadrement type chargé.e de mission	6 000	20 400

() Les services de niveau 1 sont ceux nécessitant le pilotage d'enjeux ayant un caractère stratégique majeur et un large champ d'action pour le syndicat.*

	Groupes de fonctions	Montants annuels minimums (€)	Plafonds annuels réglementaires (€)
G1	Adjoint.e au responsable de service	5 880	17 480
G2	Poste avec encadrement ^(**)	5 640	16 015
G3	Poste sans encadrement	5 160	14 650

*(**) L'encadrement d'un seul agent est suffisant pour justifier de cette cotation*

	Groupes de fonctions	Montants annuels minimums (€)	Plafonds annuels réglementaires (€)
G1	Fonction de coordination et/ou de pilotage de projets et nécessitant un fort degré de technicité ou une qualification particulière (<i>poste faisant office de catégorie B</i>)	5 040	11 340
G2	Emploi nécessitant une qualification et/ou une technicité intermédiaire – le cas échéant, horaires atypiques, déplacements fréquents	4 680	10 800
G3	Fonction d'exécution	3 600	10 800 ^(*)

**En l'absence de G3 dans les textes, le syndicat a décidé d'appliquer le même plafond annuel réglementaire*

ADOpte les dispositions relatives au RIFSEEP dans les conditions ci-avant indiquées pour tous les cadres d'emplois présents au sein des services du SIGERLy ;

Autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.e au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;

DÉCIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget principal, chapitre 012.

SIGERLy

Nombre de délégués votants : 47 (144 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix : 13 (dont 4 pouvoirs)
Nombre de délégués avec 2 voix : 6
Nombre de délégués avec 1 voix : 28 (dont 3 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés : 39 (127 voix)
Nombre d'abstention : 8 (17 voix)
Majorité simple

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Pour : 39 (127 voix)
Contre : 0
Abstention(s) : 8 (17 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.